



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 octobre 2023

N°16 – D.17.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

9.1.4. Statuts du Service des Langues

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, DAVOINE Paule-Annick, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CHARLETY Arthur, BOLZE Catherine, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, COLL Jean-Luc, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, DEVILLERS Thibaut.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), MERLE Elsa (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), BALICCO Laurence (donne procuration à LAURENT Alain), LAMBLIN Jacob (donne procuration à VILAIN Coriandre), LE ROY Anne (donne procuration à DAVOINE Paule-Annick), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BORDAS Christian (donne procuration à COLL Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGÉAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel), SCOLAN Virginie (donne procuration à VINCENT Thierry).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'UGA,

Vu le passage en commission permanente du 10 octobre 2023,

Vu l'avis du conseil du Service des Langues du 16 octobre 2023,

Considérant les modifications suivantes apportées aux statuts du Service des Langues :

- l'article 4 : « Le Directeur **du SDL** est choisi parmi les enseignants-chercheurs **en langues** ou les enseignants **de langues vivantes étrangères** en poste à l'Université Grenoble Alpes, il est choisi parmi les membres du Conseil du SDL ou en dehors ~~des membres du Conseil du SDL~~ **de ceux-ci**. »
- l'article 11 : « Le Directeur du Service Des Langues est élu pour 5 ans au scrutin secret. Il est élu au premier tour à la majorité absolue des membres élus, aux tours suivants, il est élu à la majorité relative. Il ne peut être procédé à plus de trois tours de scrutin au cours d'une même séance en vue de l'élection du Directeur.
Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs **en langues** ou les enseignants **de langues vivantes étrangères** en poste à l'Université Grenoble Alpes. ~~les enseignants-chercheurs ou les enseignants en poste à l'Université Grenoble Alpes~~. Son mandat est renouvelable une fois. (...) »
- l'article 14 : « Le Directeur administratif du Service Des Langues conseille le Directeur de la composante dans l'organisation du SDL et met en œuvre le fonctionnement des services administratifs ~~et le déploiement de la pédagogie numérique et innovante au Service Des Langues~~. »

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modifications apportées aux statuts du Service des Langues comme présentées ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	14
Nombre de votants	37
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les modifications apportées aux statuts du Service des Langues comme présentées ci-dessus.

Publié le : **06/11/2023**

Transmis au Rectorat le : **06/11/2023**

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 octobre 2023
Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Le directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.